

NATIONS UNIES  
**Assemblée générale**

QUARANTE-CINQUIÈME SESSION

*Documents officiels*

COMMISSION POLITIQUE SPECIALE  
2e séance  
tenue le  
mardi 9 octobre 1990  
à 10 heures  
New York

---

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 2e SEANCE

Président : M. KARUKUBIRO-KAMUNANWIRE (Ouganda)

SOMMAIRE

ELECTION DU BUREAU

ORGANISATION DES TRAVAUX

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,  
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,  
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

**Distr. GENERALE**  
**A/SPC/45/SR.2**  
**18 octobre 1990**  
**FRANCAIS**  
**ORIGINAL : ESPAGNOL**

La séance est ouverte à 10 h 30.

ELECTION DU BUREAU

1. Le PRESIDENT remercie les membres de la Commission de l'avoir élu à la présidence et d'avoir ainsi rendu hommage à l'Ouganda et les invite à procéder à l'élection des deux vice-présidents et du rapporteur, conformément aux dispositions de l'article 103 du règlement intérieur de l'Assemblée générale.

2. M. FLEMING (Sainte-Lucie) propose d'élire M. Posso Serrano (Equateur) au poste de vice-président.

3. Le PRESIDENT suggère qu'à la présente séance l'élection ne se fasse pas au scrutin secret.

4. M. Posso Serrano (Equateur) est élu vice-président par acclamation.

5. Le PRESIDENT, notant qu'une seule candidature a été proposée pour les deux postes de vice-président, propose que la Commission remette à la prochaine séance l'élection du second vice-président.

6. Il en est ainsi décidé.

7. Mlle DAPUL (Philippines) propose d'élire Mme von Heidenstam (Suède) au poste de rapporteur.

8. Le PRESIDENT, eu égard au fait qu'aucune autre candidature n'a été proposée, suggère que l'élection ne se fasse pas au scrutin secret.

9. Mme von Heidenstam (Suède) est élue rapporteur par acclamation.

ORGANISATION DES TRAVAUX (A/SPC/45/1; A/SPC/45/L.1)

10. Le PRESIDENT appelle l'attention sur les recommandations relatives à l'organisation et à la rationalisation des travaux qui figurent dans le rapport du Bureau de l'Assemblée générale (A/45/250 et Add.1). Etant donné le processus de renouveau et de réforme en cours et la pratique qui a été suivie au cours des sessions précédentes, l'Assemblée a décidé de suspendre la quarante-cinquième session le 18 décembre 1990 et d'en clôturer les travaux le 16 septembre 1991.

11. Comme l'Assemblée l'a signalé, la ponctualité est extrêmement importante. Pour la Commission, un nombre maximal de sept séances par semaine a été prévu. Selon les informations qui ont été communiquées par le Secrétariat, la Commission politique spéciale aurait perdu au cours de la session précédente plus de 14 heures, soit l'équivalent de cinq séances. Bien que cela représente un progrès notable par rapport à la quarante-troisième session, il est impérieux que tous les représentants fassent preuve de ponctualité afin que la Commission puisse commencer ses travaux à l'heure prévue. Le Président appelle en outre l'attention sur la décision de l'Assemblée générale tendant à suspendre pendant la session en cours

(Le Président)

l'application de la disposition de l'article 108 de son règlement intérieur relative au quorum. Il est entendu que cette suspension n'entraîne aucune modification permanente des dispositions pertinentes du règlement intérieur de l'Assemblée et que, conformément à celui-ci, la présence de la majorité des membres reste nécessaire pour l'adoption d'une décision quelle qu'elle soit.

12. En ce qui concerne les séances, tout prolongement de plus de 30 minutes devra être demandé 24 heures avant l'ouverture de la séance en question et toute séance supplémentaire devra probablement se tenir le samedi.

13. Eu égard à la recommandation qui figure à l'annexe V du règlement intérieur, l'intervenant déclare qu'il a l'intention de clore la liste des orateurs pour chaque question dès qu'un tiers des séances consacrées à cette question auront été tenues. Les membres de la Commission qui souhaitent prendre la parole devront s'inscrire sur la liste des orateurs et ils recevront la parole selon l'ordre de leur inscription. En outre, une fois que cette liste aura été close, l'ordre des interventions pourra être modifié si les deux délégations intéressées acceptent d'échanger leur place sur cette liste. Par ailleurs, tout représentant qui ne sera pas prêt à prendre la parole lorsque son tour arrivera sera mis en fin de liste. Conformément à la pratique de la Commission et à la recommandation adoptée par l'Assemblée générale, les représentants qui souhaitent faire usage de leur droit de réponse devront en informer le Secrétariat, lequel établira une liste des réponses que la Commission entendra après que tous les orateurs prévus pour la séance en question seront intervenus. Si la même question est examinée au cours de deux séances tenues le même jour, les délégations feront usage de leur droit de réponse à la fin de la seconde séance. L'Assemblée générale a décidé de limiter le nombre d'interventions au titre du droit de réponse à deux par délégations : la première, de 10 minutes et la seconde, de cinq. Les explications de vote ne doivent pas durer plus de 10 minutes, comme l'a décidé l'Assemblée générale. Au cas où un même projet de résolution est examiné au sein d'une des grandes commissions et en séance plénière, les délégations devront se limiter, dans la mesure du possible, à une seule explication de vote, au sein de la Commission pertinente ou en séance plénière, sauf dans les cas où elles n'ont pas voté de la même manière en séance plénière et au sein de la Commission.

14. Pour faciliter la tâche des interprètes et des rédacteurs de comptes rendus analytiques, il est important que les orateurs remettent au fonctionnaire des conférences 15 exemplaires de leur déclaration et 300 exemplaires supplémentaires lorsque cette déclaration doit être distribuée aux délégations, aux institutions spécialisées, aux observateurs et autres parties intéressées.

15. L'Assemblée générale a appelé l'attention sur l'article 4.9 du règlement régissant la planification des programmes (résolution 37/234, annexe), qui stipule qu'"aucun conseil, commission ou autre organe compétent ne peut prendre de décision qui implique une modification du budget-programme approuvé par l'Assemblée générale ou qui peut entraîner des dépenses, s'il n'a pas été saisi d'un rapport du Secrétaire général sur les incidences que la décision envisagée peut avoir sur le budget-programme" et n'en a pas tenu compte. A cet égard, l'Assemblée a signalé

(Le Président)

qu'il était essentiel que les grandes commissions prévoient des délais suffisants pour l'établissement des prévisions de dépenses par le Secrétariat ainsi que pour l'examen de celles-ci par le CCQAB et par la Cinquième Commission. L'Assemblée générale a fixé au 21 novembre la date limite pour la présentation à la Cinquième Commission des projets de résolution ayant des incidences financières et a estimé qu'il était nécessaire de prévoir un délai minimum de 48 heures entre la présentation d'une proposition impliquant des dépenses et le vote sur cette proposition, afin de permettre au Secrétaire général d'établir et de présenter l'état des incidences administratives et financières s'y rapportant. Le Président prie instamment les délégations de tenir compte de ces décisions.

16. En ce qui concerne la documentation, élément très coûteux, les délégations sont instamment priées, eu égard aux décisions de l'Assemblée générale, de limiter autant que possible les demandes de documents additionnels et de duplication des documents déjà distribués. Par ailleurs, pour ce qui touche à la soumission des projets de résolution, les délégations sont priées de tenir compte du fait que, compte tenu également des restrictions financières, tout document présenté en fin de soirée ne pourra être publié que le lendemain matin.

17. Comme précédemment, des comptes rendus analytiques seront établis pour les séances de la Commission politique spéciale. Cela dit, l'Assemblée générale a accepté, une fois de plus, la recommandation de son bureau tendant à permettre à toute commission de bénéficier, si elle en fait préalablement la demande, du procès-verbal de tout ou partie de certaines de ses séances. Ce procès-verbal, qui ne fera pas partie des documents officiels, n'entraînera pas de dépenses supplémentaires car il sera établi à partir d'enregistrements sur bande magnétique, par des sténographes-rédacteurs de comptes rendus et dactylographes, lorsque l'on pourra disposer de leurs services. Il paraîtra donc après le compte rendu analytique. La soumission simultanée des comptes rendus dans l'ensemble des langues officielles a souvent retardé leur distribution. Eu égard aux restrictions financières, il est possible que ces retards se reproduisent. On propose donc que les comptes rendus soient préalablement distribués dans la langue dans laquelle ils ont été établis (espagnol, français ou anglais). Il est entendu qu'ils paraîtront ensuite dans les autres langues, dès qu'ils auront été traduits.

18. Les délégations sont invitées à communiquer les noms de leurs membres, afin de permettre la publication de la liste des membres de la Commission. Elles sont également priées d'avoir à l'esprit la décision que l'Assemblée générale a adoptée à sa trente-huitième session, qui tendait à interdire de fumer dans les petites salles de conférences (salles 5 à 10 et A à E) et à décourager de fumer dans les grandes (salles 1 à 4).

19. Se référant à l'organisation des travaux, le Président appelle l'attention sur la lettre datée du 21 septembre 1990, que le Président de l'Assemblée générale a adressée au Président de la Commission politique spéciale (A/SPC/45/1), au sujet des questions renvoyées à la Commission; il signale également la publication du document A/SPC/45/L.1 qui contient un calendrier provisoire des travaux de la Commission. Il sera important d'interpréter ce calendrier avec la souplesse

(Le Président)

nécessaire pour coordonner les travaux de la Commission avec ceux de l'Assemblée générale et des autres organes. La Commission politique spéciale restera en particulier en coordination étroite avec la Quatrième Commission, comme elle avait fait au cours des trois sessions précédentes de manière à éviter, dans la mesure du possible, la tenue simultanée de séances, étant entendu qu'en assurant cette coordination on fera également preuve de la souplesse nécessaire pour que les deux organes puissent achever en temps voulu leurs travaux respectifs.

20. En établissant le programme de travail, il a été tenu compte des documents disponibles et des dates prévues pour la publication des autres documents de base. Pour l'examen du point 72 (Effets des rayonnements ionisants), le rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants a été publié sous la cote A/45/319. Il y a lieu de signaler qu'aucun document de base n'a été prévu au titre du point 78 (Question de la composition des organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies). Eu égard au point 76 (Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects), le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix a été lui aussi publié, sous la cote A/45/330; ont été également publiés deux des cinq rapports que le Secrétaire général devait établir en application de la résolution 44/49 de l'Assemblée générale, à savoir : le rapport sur les apports nécessaires aux opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies (A/45/217), et le rapport sur l'utilisation des services de personnel civil pour les opérations de maintien de la paix (A/45/502). Le rapport du Secrétaire général sur les manuels de formation pour les opérations de maintien de la paix sera publié sous la cote A/45/572. Les deux autres rapports du Secrétaire général liés au point 76, qui ont trait aux procédures normalisées de fonctionnement des opérations de maintien de la paix et au modèle d'accord sur le statut des forces entre l'Organisation et les pays qui accueillent des opérations de maintien de la paix, seront publiés avant que la Commission n'entreprenne l'examen de ce point. En ce qui concerne le point 74 (Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient), le rapport du Secrétaire général sera publié prochainement sous la cote A/45/13. Le rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine a été publié sous la cote A/45/382. Quant aux rapports que le Secrétaire général doit établir en application des résolutions 44/47 D, E, F, G, H et J, ils ont été publiés sous les cotes A/45/463, 464, 465, 466, 429 et 530, respectivement. Les autres documents relatifs à ce point, à savoir les rapports que le Secrétaire général doit présenter en application des résolutions 44/47 I et K, et le rapport du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'UNRWA seront publiés avant que la Commission n'entreprenne l'examen de ce point.

21. Eu égard à l'examen du point 77 (Questions relatives à l'information), le rapport du Comité de l'information a été publié sous la cote A/45/21. Le rapport du Directeur général de l'Unesco et le rapport du Secrétaire général établi en application de la résolution 44/50 (A/45/533) seront publiés avant que la Commission n'entreprenne l'examen de ce point; on disposera en outre du rapport du Corps commun d'inspection consacré à ce point et les observations relatives du Secrétaire général. En ce qui concerne le point 71 (Science et paix), le rapport

(Le Président)

pertinent du Secrétaire général sera publié avant que la Commission n'entreprenne l'examen de ce point. Pour ce qui est du point 73 (Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace), le rapport de la Commission des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a déjà été publié sous la cote A/45/20. Quant au rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, il sera publié avant que la Commission n'entreprenne l'examen de ce point. Eu égard au point 75 (Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés), le rapport du Comité spécial établi en application de la résolution 44/48 de l'Assemblée générale, sera publié sous la cote A/45/576. Les autres rapports du Comité spécial présentés en application de la résolution 44/48 A ont été déjà publiés sous les cotes A/45/84 et A/45/306. Les rapports du Secrétaire général établis en application des résolutions A/44/48 A, B, C, D, E, F et G seront publiés avant que la Commission n'entreprenne l'examen de ce point.

Adoption du calendrier des travaux proposé

22. Le PRESIDENT dit que le calendrier des travaux proposé dans le document A/SPC/45/L.1 tient compte notamment de la documentation disponible, de l'examen des questions connexes dans d'autres organes et du nombre de séances consacrées à ces mêmes questions au cours des sessions précédentes.

23. M. IRUMBA (Ouganda) souligne la nécessité de disposer de la documentation dès que possible, notamment en ce qui concerne le point 77 (Questions relatives à l'information).

24. M. KIRSCH (Canada), se référant au point 76 (Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects), note qu'il est prévu de l'examiner au début de la session. Sa délégation estime qu'avant d'amorcer ce débat, il convient, dans les circonstances actuelles, de donner aux délégations la possibilité de tenir des consultations. Elle croit savoir que d'autres délégations partagent ce point de vue. En conséquence, elle propose de placer l'examen du point 76 à un stade plus avancé de la session.

25. M. MADI (Egypte) et M. ZAWELS (Argentine) se rallient à la suggestion de la délégation canadienne.

26. Le PRESIDENT suggère, compte tenu de la proposition qui vient d'être faite, de reporter la décision concernant le calendrier du programme de travail pour permettre la tenue de consultations et la présentation d'une proposition de calendrier révisée.

Auditions concernant l'apartheid

27. Le PRESIDENT, se référant au point 34 de l'ordre du jour (Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain), qui doit être examiné directement en séance plénière, dit que l'Assemblée générale a décidé d'autoriser les organisations ou personnes portant un intérêt particulier à cette question à se faire entendre par la Commission politique spéciale. Deux séances du soir seront consacrées à ces auditions, les 26 et 27 novembre. Les organisations et les particuliers qui souhaitent être entendus par la Commission devront en faire la demande par écrit au Président, d'ici le jeudi 15 novembre. Les communications adressées à cet effet seront distribuées comme documents de la Commission et examinées plus tard en cours de session, préalablement à la tenue des dites auditions. Le Secrétariat communiquera aux organisations et aux particuliers qui auront été admis par la Commission la date de la séance où aura lieu leur audition. S'il n'y a pas d'objection, le Président considérera que la Commission approuve cette procédure.

28. Il en est ainsi décidé.

Groupe de travail chargé des questions relatives à l'information

29. Le PRESIDENT propose, pour accélérer les travaux, de constituer comme lors des sessions précédentes, un groupe de travail à composition non limitée présidé par un des deux vice-présidents de la Commission et chargé d'élaborer le projet de résolution relatif au point 77 de l'ordre du jour (Questions relatives à l'information). S'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission approuve la proposition.

30. Il en est ainsi décidé.

Groupe de travail concernant la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace

31. Le PRESIDENT propose que, comme lors des sessions précédentes, la Commission crée un groupe de travail à composition non limitée présidé par le représentant de l'Autriche et chargé d'élaborer le projet de résolution relatif au point 73 de l'ordre du jour (Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace). S'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission approuve la proposition.

32. Il en est ainsi décidé.

33. Le PRESIDENT annonce que la prochaine séance de la Commission aura lieu le lundi 15 octobre à 10 heures. Il propose d'y examiner le point 72 de l'ordre du jour (Effets des rayonnements ionisants) et invite les membres désireux de prendre la parole sur cette question à s'inscrire sur la liste des orateurs qui est ouverte et qui sera clôturée à la fin de la séance du lundi 15 octobre.

La séance est levée à 11 h 30.